

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à dix-sept heures quinze minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA FALOISE.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| 1 - Mr BOQUET Cédric | 7 - Mme RATIER Annabelle |
| 2 - Mme COTEL Laurine | 8 - Mme HOEPPE Justine |
| 3 - Mr MULLE Bernard | 9 - Mr. COTEL Christophe |
| 4 - Mr. FILLIOT Yohann | 10 - Mr DEBUIGNY Yoann |
| 5 - Mme SKRZYNSKI Delphine | 11 - Mr JOURDAIN Cédric |
| 6 - Mme LAMONT Nolwenn | |

1-Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BOQUET Cédric, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr JOURDAIN Cédric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2-Election du Maire

2-1 Présidence de l'assemblée

Mme SERRAZ Marie-Christine, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme COTEL Laurine et Mme RATIER Annabelle

2-3 Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du CE)	0
d) Nombre de suffrages exprimés	11
e) Majorité absolue	6

Mr BOQUET Cédric ayant obtenu 11 voix

Mr BOQUET Cédric a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

3 – Election des adjoints :

Sous la présidence de Mr BOQUET Cédric élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3-1 Election du premier adjoint

3-1-1 Résultat du premier tour du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du CE)	0
d) Nombre de suffrages exprimés	11
e) Majorité absolue	6

Mme COTEL Laurine ayant obtenu 11 voix

Mme COTEL Laurine a été proclamée première adjointe et immédiatement installée

ELECTIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués de la commune aux syndicats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote sur papier blanc ;

Communauté de Communes Avre Luce Noye

- Mr BOQUET Cédric

Syndicat D'eau Du Plateau De La Noye

- Mme LAMONT Nolwenn
- Mr FILLIOT Yohann

Délégués au SITE

Titulaires :
Mr. JOURDAIN Cédric
Mme HOEPPE Justine
Mr BOQUET Cédric

Suppléants
Mme SKRZYNSKI Delphine
Mme RATIER Annabelle
Mr MULLE Bernard